



**DECISION N° D2023\_163**

**OBJET** : Sollicitation d'une subvention en investissement de l'agence Île-de-France Nature dans le cadre de l'AMI « retour de la nature en ville » pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de mise en œuvre de l'objectif de renaturation issue de la Convention Citoyenne pour le climat, en particulier dans le PLUi et en vue de travaux

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**VU** la délibération n°2020-09-29-02 modifiée du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

**VU** l'arrêté du président n°2021\_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de renouvellement urbain dans le cadre de la politique de la ville ;

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de définition, création et réalisation des opérations d'aménagement ;

**VU** les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants et à créer ;

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 4 février 2020 ;

**Considérant** le Référentiel pour un Aménagement Durable approuvé par le Conseil Territorial le 19 décembre 2017 ;

**Considérant** le schéma de trame verte et bleu approuvé par le Conseil Territorial le 21 novembre 2017 ;

**Considérant** la charte de la Convention citoyenne locale pour le climat et la biodiversité d'Est Ensemble et l'importance donnée à la renaturation, l'accueil de la biodiversité et la constitution d'îlots de fraîcheur ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15/03/2023

ID : 093-200057875-20230315-D2023\_163-AU

**Considérant** les objectifs de l'EPT en matière de renaturation, en particulier l'atteinte de 10m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant et la plantation de 20 000 arbres dans le cadre du Plan arbres ;

**Considérant** l'étude d'évaluation de la carence en espaces verts sur le territoire réalisée avec l'Institut Paris Région en 2022 ;

**Considérant** que la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de mise en œuvre de la renaturation est nécessaire pour la réalisation de travaux de création d'espaces verts et de plantation et pour la traduction des objectifs de la collectivité dans le PLUi ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De solliciter une subvention auprès de l'Agence Ile-de-France Nature pour un montant total de 100 000 € de subvention, soit 50% d'un montant total de 200 000 €, en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de mise en œuvre de l'objectif de renaturation, issu de la Convention Citoyenne pour le climat d'Est Ensemble, en particulier dans le PLUi et en vue de travaux.

**Article 2 :** De signer toutes conventions afférentes à cette subvention.

**Article 3 :** La recette sera imputée au budget principal des années 2023 et 2024, sur l'opération : **0041202013 – APPROCHE ENVIRONNEMENT- AMENAGEMENT**, en investissement, sur les exercices concernés.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier.  
Par ailleurs, notification en est faite à l'Agence Ile-de-France Nature (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, le

La Directrice Générale des Services

**Séverine ROMME**

Signé électroniquement par Severine ROMME

Date de signature : 06/03/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :